

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 03-02 du 4 juillet 2024

DÉPLOIEMENT DES PROJETS EMBLÉMATIQUES POUR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE – VOLET CULTUREL DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 – CONVENTIONS – AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°201-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour la Seine-Saint-Denis 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 3-2 du 14 avril 2022 relative à une Olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis – Stratégie départementale 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2024-IV-13 du 4 avril 2024 prenant acte du rapport sur le point d'actualité du Bel été solidaire et olympique pour 2024,

Vu la convention cadre 2023-2024 relative à l'organisation du projet « Street Art Avenue » avec l'EPT Plaine Commune, la Ville de Paris, les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers approuvée par sa délibération n°3-2 du 7 décembre 2023,

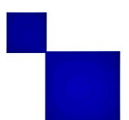
Vu les conventions 2022-2024 dans le cadre de l'Olympiade culturelle avec La Guinguette pirate, ensemble vocal Sequenza 9.3, villes des musiques du monde, académie Fratellini, compagnie DCA, orchestre de spectacle de Montreuil approuvées par sa délibération n°3-2 du 8 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du soutien aux projets emblématiques du territoire, dans le cadre de l'Olympiade culturelle, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 50 000 euros à l'association Maison de la Culture de Seine-Saint-Denis, pour le projet de parade « On ne va pas se défiler ! » dans le cadre de la Beauté du Geste ;



- 15 000 euros à l'association Académie Fratellini, pour son projet « Fratellini Circus Tour » ;
 - 10 000 euros à l'association Compagnie DCA, pour son projet « Les Spores » ;
 - 30 000 euros à l'association Sequenza 93, pour son projet « Cantate 2024 » ;
 - 40 000 euros à l'association La Guinguette pirate, pour son projet « Odysée » ;
 - 25 000 euros à l'association Villes des musiques du monde, pour son projet « Cité des marmots » ;
 - 15 000 euros à l'association Orchestre de spectacle de Montreuil, pour son projet « Hymnes en jeux » ;
- ALLOUE au titre de soutien aux projets en réseau, dans le cadre de l'Olympiade culturelle les subventions de fonctionnement suivantes :
- 15 000 euros à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris pour son projet « Omni présences sportives » ;
 - 10 000 € à l'association les Forces Majeures, pour le projet « Accordez vos vélos » ;
- ALLOUE, au titre du Bel été solidaire et olympique 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 8 000 euros à l'association Maison des jonglages pour son projet « Croisière jonglée et ateliers »,
 - 7 000 euros à l'association Théâtre de la Poudrerie, pour le projet « Ravivez la flamme »,
 - 6 000 euros à l'association Artagon, pour le projet « Un été hors-les-murs »,
 - 12 000 € à l'association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques (CIBOC), pour son projet « Extension(s) »,
 - 10 000 € à l'association Voies de la nouvelle rue, pour le projet itinérant hip-hop,
 - 7 000 € à l'association Villes des musiques du monde, pour son projet « Bel été solidaire au Point Fort »,
 - 12 000 € à l'association Maad 93, pour le « Festival Scènes Nomaades »,
 - 10 000 € à l'association Saint-Ouen sur scène, pour son projet « Festival Saint-Ouen sur scène »,
 - 10 000 € à l'Epic Bobigny Musiques 93, pour le « Festival Danseurs d'Espoir »,
 - 10 000 € à l'association Académie Fratellini, pour une rencontre entre les arts du cirque, le hip-hop et le sport ;
- ALLOUE, au titre du soutien aux projets emblématiques du territoire, dans le cadre de l'Olympiade culturelle, la subvention d'investissement suivante :
- 37 500 euros à l'établissement Plaine Commune pour l'édition 2024 du projet « Street Art Avenue » ;
- APPROUVE la convention-type, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les structures suivantes dans le cadre du Bel été solidaire et olympique :
- Association Maison des jonglages,
 - Association Théâtre de la Poudrerie,
 - Association Artagon,
 - Association Centre international de Bagnolet œuvres chorégraphiques (CIBOC),
 - Association Les voix de la nouvelle rue,
 - Association Villes des musiques du monde,

- Association Maad 93 ;
- Association Saint-Ouen sur scène ;
- Bobigny Musiques 93,
- Association académie Fratellini ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Maison de la culture de Seine-Saint-Denis pour le projet « La beauté du geste » dans le cadre de l'olympiade culturelle au titre de 2024 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

- APPROUVE l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'établissement public territorial Plaine Commune ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de solliciter des subventions auprès de la DRAC Île-de-France et de Paris 2024 Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO) dans le cadre de l'Olympiade culturelle et du Bel été solidaire et olympique et à y signer tout acte afférent ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Filhol, M. Martin S.

siégeant à l'établissement public territorial Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.